

HAUTE-GARONNE

BOURSE JEUNE MUSICIEN

- Vous avez moins de 18 ans,
- Vous résidez en Haute-Garonne,
- Vous souhaitez apprendre à jouer d'un instrument de musique,
- Le Conseil départemental peut vous aider,
- À partir de la rentrée, des bourses seront disponibles.



POUR QUI ?

Ces bourses sont accordées aux élèves âgés de 18 ans au plus le 30 septembre et issus d'un foyer fiscal dont le quotient familial (CAF) est inférieur ou égal à **640**.

Ils doivent s'inscrire dans l'une des **60** écoles de musique repérées par le Conseil départemental dans son schéma (liste disponible sur le site haute-garonne.fr)



C'EST QUOI ?

La bourse correspond à la prise en charge par le Conseil départemental, du montant total des droits d'inscription demandé aux familles pour l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'un cursus complet (instrument et formation musicale).

Si vous ne disposez pas de l'instrument choisi, un instrument pourra être mis à disposition de l'élève boursier suivant les besoins.



COMMENT ?

Les familles inscrivent leur enfant dans l'une des écoles de musique relevant de la liste établie, en indiquant à l'école de musique qu'elle va solliciter cette aide auprès du Département.

Les familles effectuent ensuite leur demande de bourse auprès du Département sur le site :

subventions.haute-garonne.fr avant **le 30 octobre 2020**, date limite de dépôt des candidatures.

Attention pour accéder au télé-service dédié, elles doivent créer un compte dans l'espace Usagers.

Elles ne s'acquittent pas des droits d'inscription auprès de leur école de musique ; si la bourse est accordée, le Conseil départemental versera le montant total directement à l'école de musique.

Renseignements

Direction des arts vivants et visuels - 5/7 rue Jules Chalande - 31000 Toulouse
Tél. 05 34 45 58 30 - contact.dav@cd31.fr

